



MENTHON-SAINT-BERNARD

CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13.10.2025

Conseillers en exercice : 19

Objet : CR du Conseil Municipal du **13 octobre 2025**

Antoine de MENTHON, Maire

Présent

Jérôme GRETZ, 1^{ère} adjoint

Présent

Anne HUDAULT, 2^{ème} adjointe

Présente

Patrice COUTIER, 3^{ème} adjoint

Présent

Morgane BAUMGARTNER, 4^{ème} adjointe

Présente

Michel FORESTIER, 5^{ème} adjoint

Excusé

Guy ARRAGAIN, conseiller délégué

Pouvoir à J. Gretz

Dominique BRIONE-BULAND

Pouvoir à M. Baumgartner

Robert (Bob) PERILLAT

Présent

Patrick BERGER

Présent

Yves MICHEL

Présent

Martine PARIS

Présente

Laurence MICHEL

Pouvoir à A. Hudault

Corinne PHEULPIN

Pouvoir à P. Berger

Odile VEYRAT de LACHENAL

Présente

Simona CHANAL

Excusée

Laura AMEDEO

Excusée

Ludovic FAVRE

Pouvoir à A. de Menthon

Guillaume MAUREL

Excusé

Secrétaire de séance : Anne Hudault

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

1-Lecture et approbation du PV de la séance du 25 août 2025

2-Travaux du presbytère

3-Grand Annecy – Plan intercommunal des logements sociaux

4-Proposition d'emprunt 2025

1-Lecture et approbation du PV du CM 25 août 2025

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

-d'approuver le PV du conseil municipal du 25 août 2025.

2-Travaux du Presbytère (point non délibératif)

Monsieur le maire annonce que le nouveau curé de Menthon sera amené à résider au presbytère de Menthon. Un état des lieux a été effectué et des travaux de mise en conformité de l'étage sont à prévoir. L'électricité (mise aux normes électriques) isolation, changement des fenêtres et velux, création d'une cuisine et réfection des sanitaires, ...La mission d'études et MAO a été confiée au cabinet AGI.

Un loyer mensuel sera instauré. Actuellement, la paroisse paie 1400 euros pour une période annuelle. M. le Maire indique qu'il attend la réponse de l'évêché pour la fixation d'un loyer. Le point concernant les travaux est reporté au prochain conseil municipal.

3-Grand Annecy – plan intercommunal des logements sociaux

Depuis les lois ALUR (2014), Egalité et citoyenneté (2017) et ELAN (2018), **l'agglomération du Grand Annecy est devenue cheffe de file de la politique d'attribution des logements sociaux.**

Dans ce cadre, elle doit installer une conférence intercommunale du logement chargée d'adopter des orientations relatives aux attributions de logements sociaux du territoire dans un objectif de mixité sociale et

d'équilibre du territoire. La mise en œuvre de ces orientations fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution signée entre l'EPCI, les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

Sur le Grand Annecy, les orientations d'attributions et les objectifs et engagements sont rassemblés dans un document unique : le plan intercommunal d'attribution (PIA). Ce document est composé d'un diagnostic, un document cadre d'orientation et la convention intercommunale attribution recensant les engagements chiffrés et territorialisés des bailleurs et réservataires en matière d'attributions des logements sociaux.

Les quatre orientations et objectifs retenus pour l'agglomération du Grand Annecy sont :

- **Favoriser l'accès des ménages à faibles ressources dont les travailleurs pauvres dans le parc social**, avec un objectif de 25% d'attributions des logements aux ménages relevant du premier quartile de ressources
- **Poursuivre les attributions dans le parc social aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) et aux ménages prioritaires** dont les publics du logement d'abord, avec un objectif de 25% d'attributions aux ménages reconnus DALO, et, à défaut, aux ménages prioritaires
- **Faciliter l'accès du parc social aux travailleurs essentiels et aux travailleurs des métiers sous tension**
- **Faciliter la mobilité résidentielle des locataires du parc social**, avec un objectif de 25% de mutations dans les attributions

Ces orientations tiennent compte des obligations réglementaires de réaliser 25% des attributions annuelles aux ménages du 1er quartile et 25% des attributions par contingent aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) ou à aux ménages prioritaires au sens de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 a été validé par les membres de la Conférence intercommunale du logement le 18 décembre 2024, puis envoyé pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) le 7 janvier. Conformément à l'article L441-1-2 du code de la construction et de l'habitation, l'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois à compter de la transmission de l'accord, soit depuis le 7 mars 2025.

La convention est établie pour une durée de 6 ans et doit être signée par l'EPCI, l'Etat, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements. Le suivi des objectifs et des actions sera réalisé au sein de la commission de coordination, instance de travail réunissant les partenaires de la mise en œuvre du plan. Chaque année, un bilan de la mise en œuvre du document sera présenté aux membres de la conférence intercommunale du logement.

En tant que titulaire de droit de réservation de logements sociaux, la Commune de Menthon-Saint-Bernard est tenue de signer cette convention et de respecter les orientations en matière d'attribution des logements. Le plan intercommunal d'attribution reprend les engagements à respecter en matière d'attribution. Ce document n'a aucune incidence financière et n'impacte pas les droits de réservation de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 du Grand Annecy
- **de contribuer** à la mise en œuvre des orientations et objectifs du document
- **d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-Souscription d'un emprunt de 900 000 euros pour 2025

Le budget primitif 2025 prévoyait un emprunt de 933 029.45 euros en investissement. Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire à un emprunt de 900.000 € pour le financement de ces investissements, sans attendre la fin de l'exercice budgétaire.

Trois établissements bancaires ont été consultés pour une offre de prêts sur 15 ou 20 ans.

Après étude de ces offres par la commission des finances du 29.09.2025, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la plus intéressante, soit celle de l'établissement prêteur **Crédit Mutuel** qui se présente comme suit :

Montant du prêt : 900.000 €

Durée du prêt : 15 ans

Taux fixe : 3.50 % / an

Frais de gestion : montant fixe de 1.000 €

Echéances trimestrielles à capital constant + 3.50% d'intérêts : de 22 875€ à 15 131.25€

Remboursement total sur 15 ans : 1 140 187.50 €

Coût du prêt sur 15 ans : 240 187.50 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **de valider l'emprunt** auprès de l'établissement prêteur Crédit Mutuel, pour un montant de 900.000 € sur une durée de 15 ans, à un taux fixe de 3.50%.

- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant**, à contracter ce prêt d'un montant de 900.000 € auprès du Crédit Mutuel et de procéder au décaissement.

- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant** à signer tout document relatif à cet emprunt auprès du Crédit Mutuel

Informations aux membres du Conseil Municipal :

A-Départ de Vincent SCHMITZ

Une rupture conventionnelle a été demandée par l'agent Vincent SCHMITZ. Cette demande a été acceptée, l'agent quittera son poste le 30 novembre 2025 et recevra une indemnité calculée en fonction de ses années d'ancienneté.

B-Mise aux normes de l'assainissement du bâtiment du tennis club

Le SILA a effectué une visite de contrôle des évacuations eaux usées du tennis Clubs. Plusieurs points de non-conformité ont été relevés.

Les travaux à effectuer :

- **mettre en place un tampon hydraulique** étanche en fonte sur le regard R1

- **reprendre le fond du regard R1** afin de garantir le bon écoulement des eaux usées

- un évier extérieur qui récupère des eaux de pluie est raccordé au réseau d'eaux usées. Si l'évier est à usage non domestique (arrosage), l'évacuation doit être déconnectée du réseau d'eaux usées, par contre s'il est destiné à un usage domestique (lavage de mains) les eaux restent bien raccordées au réseau public d'eaux usées, **mais l'évacuation doit être couverte et délimitée** par des bordures afin d'éviter tout apport d'eaux claires parasites dans le réseau.

- **remédier au mauvais écoulement de la partie privée** : curage et inspection video des ouvrages. Le cas échéant il sera nécessaire de réhabiliter les ouvrages privés

- **reprendre toute canalisation d'eaux usées apparente** en façade pour la repositionner à l'intérieur de la construction. A défaut de pouvoir effectuer ces travaux, toute canalisation devra être caissonnée.

- procéder à l'entretien du séparateur à graisses/fécules par une entreprise spécialisée et transmettre au SILA le bordereau de vidange correspondant.

C-Travaux Halpades

Le maire informe les membres du Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue le jour même avec Halpades concernant la démolition et la construction de nouveaux logements au centre du village. Le maire notifie que les travaux de désamiantage commenceront à partir du 09 décembre 2025.

Planning prévisionnel de construction d'octobre 2026 à fin d'année 2027.

D-Travaux du SILA

Le maire notifie des travaux prévus sur le réseau d'eau usées par le SILA au centre du village entre le 17 novembre et le 28 novembre 2025.

E-Travaux eau potable du Grand Annecy

Le maire notifie les membres du Conseil municipal des travaux du Grand Annecy sur le réseau d'eau potable qui concernent la route du Clos Don Jean et le chemin du Beauregard.

F-Travaux Abri bus

Le maire explique que le marché est en cours et géré par le bureau d'études Profils études. Geoprocess est en charge de la détection des réseaux et le Syane en charge du GER. Le département a attribué une subvention de 19 500 euros au titre des amendes de police.

G-BP 2025 Virement de crédit

Un virement de crédit est effectué sur le BP2025 Fonctionnement, avec un transfert de 44 000 euros du chapitre 11, article 635- impôts, taxes vers le chapitre 14 article 739218 prélèvements et reversements de fiscalité entre collectivités locales.

H-Bilan de la Plage saison 2025

Sont enregistrés 39 859 entrées pour la saison 2025 contre 42 965 entrées en 2024, 28 939 entrées en 2023, 45 370 entrées en 2022 et 6 130 entrées en 2021.

Ceci pour un chiffre d'affaires de 158 362.05 euros en 2025, 181 338 euros en 2024, 125 558.30 eur 2025-113
133 363.50 euros en 2022, 64 640.4 euros en 2021.